

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE VERSAILLES
PARQUET GÉNÉRAL

Versailles, le 27 février 2019

L'Association Francophonie Avenir
(A.FR.AV)
2811 Chemin de Saint-Paul
Parc Louis Riel
30129 MANDUEL

OBJET : Contestation d'une décision de classement sans suite.
(procédure n° 18289000400)

N/REF : Pôle action publique – B9 n°2018/01487

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'à l'issue d'un examen de la procédure dont vous avez contesté le classement, suivant courrier reçu le 13 novembre 2018 au parquet général, je ne fais pas droit à votre requête.

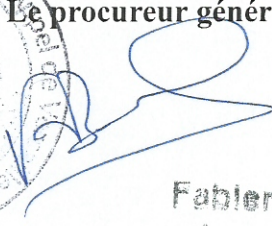
En effet, il apparaît que la traduction en français, placée en bas de page à l'instar de nombreuses publicités, est présente de manière suffisamment lisible. La contravention n'est dès lors pas caractérisée.

En conséquence, la décision de classement est confirmée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



P / Le procureur général


Fabien BONAN
Avocat général